

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Salle Conseil Municipal
Le vendredi 29 mai 2026 à 20H00

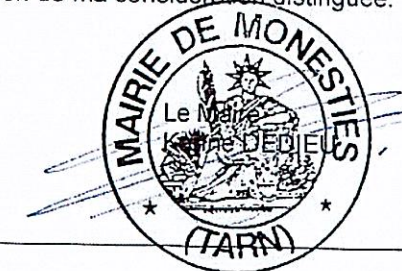
ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier PV
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Contrôle de légalité : recours gracieux
- ⇒ Retrait délibération SDET
- ⇒ Retrait délibération RI puis rectification du règlement intérieur
- ⇒ Retrait délibération délégation du conseil municipal au maire puis rectification avec nouvelle délibération
- ⇒ Rectification délibération indemnités des élus (annexer tableau)
- ⇒ CAO
- Culture – Tourisme :
- ⇒ Camping : Délégation de service public
- Médiathèque : autorisation de désherbages
- Informations et questions diverses.

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 26 mai 2026



POUVOIR :

Je soussigné (e).....

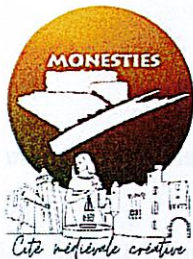
Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 29 mai 2026.
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le

Signature :



PV - Séance du Conseil Municipal

29 mai 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie.

Absent excusé (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : GISTAU Marie-Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2026
2. Retrait de la délibération du SDET
3. Annule et remplace règlement intérieur
4. Annule et remplace délégation du conseil municipal au maire
5. Annule et remplace indemnité des élus
6. Annule et remplace CAO
7. Arrêté de délégation des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DEDIEU Karine qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

I. Approbation du PV de séance du 28 avril 2026 transmis aux conseillers :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal est invité à se prononcer. Après relecture, sur proposition du Maire, l'assemblée approuve le PV présenté à l'unanimité.

II. SEANCE :

2026D28 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026D20

Par délibération du 2 avril 2026, le conseil municipal avait désigné deux représentants appelés à siéger au sein du SDET.

À la suite du contrôle de légalité, il a été constaté que cette désignation ne pouvait légalement intervenir, la commune n'adhérant pas à ce syndicat.

Il y a donc lieu de retirer cette délibération.

2026D14 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal : Reportée conseil municipal du 5 juin 2026

2026D29 : Annule et remplace la délibération 2026D13 : Délégation du conseil municipal au maire.

La délibération relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire doit être retirée, à la demande du contrôle de légalité, afin que le conseil municipal puisse à nouveau délibérer sur les différentes délégations accordées.

En effet, plusieurs dispositions doivent être modifiées et complétées, notamment par l'ajout des limites fixées par le conseil municipal qui n'avaient pas été précisées dans la délibération initiale.

Afin de régulariser cette situation, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des précisions requises.

La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal sont :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant ne dépassant pas 1000€ ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € H.T. (seuil des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €/mois de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 5000€
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil

Commune de Monestiés (81640 Tarn)

Séance 28 avril 2026

municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 €
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 5000€ ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix maximal d'achat du bien de 25 000€ ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales) l'attribution de subvention dans la limite maximale de 200 000€
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un montant de 30 000€
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

2026D30 : Annule et remplace la délibération 2026D23 Indemnité de fonction aux élus

La délibération du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints a fait l'objet d'une observation dans le cadre du contrôle de légalité.

En effet, il a été constaté que le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus n'était pas joint à la délibération, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il convient par conséquent de retirer cette délibération afin d'en adopter une nouvelle accompagnée de l'annexe requise.

Pour rappel : le conseil municipal avait délibéré à la majorité décidant de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints comme suit :

⇒ Maire : 49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Commune de Monestiés (81640 Tarn)

Séance 28 avril 2026

- ⇒ 1^{er} Adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 2^{ème} Adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 4^{ème} Adjointe : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom-prénom	Taux	Montant mensuel brut en €
Maire	DEDIEU Karine	49%	2014.15
1 ^{er} Adjoint	ROUTHE Jean-Paul	17%	698.78
2 ^{ème} Adjointe	CAFFAREL Dominique	12%	493.26
3 ^{ème} Adjoint	CORTESE Jean-Louis	12%	493.26
4 ^{ème} Adjointe	GISTAU Marie-Anne	12%	493.26

2026D31 Annule et remplace la délibération 2026D15 : Elections des membres de la commission d'appel d'offre

Il est proposé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, le Maire étant président de cette commission de droit. Il est question de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. Si les membres du Conseil Municipal sont d'accord unanimement, le vote peut se dérouler à main-levée pour les listes entières.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme LAZARRE	M.BOUYSSIERE
Mme GISTAU	M. ROBERT
Mme CAFFAREL	Mme BOUDRET

III. Arrêté de délégation des Adjoints

Conseil municipal – Délégations de fonctions et de signature des adjoints

Dans le cadre de l'organisation municipale et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la mise en place des délégations de fonctions et de signature attribuées aux adjoints au maire.

Ces délégations permettront une meilleure répartition des missions municipales, un suivi plus efficace des dossiers ainsi qu'une continuité dans le traitement des affaires communales.

1. Premier adjoint – Travaux et services techniques

Le premier adjoint se voit confier les domaines relatifs :

- Aux travaux communaux ;
- Aux services techniques ;
- À la voirie ;
- Au suivi des équipements et infrastructures communales ;
- À la coordination des interventions techniques sur le territoire communal.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)

Séance 28 avril 2026

Il assurera également le suivi des dossiers liés à l'entretien du patrimoine communal et aux aménagements publics.

2. Deuxième adjointe – Finances et administration générale

La deuxième adjointe aura en charge :

- La préparation et le suivi budgétaire ;
- Le suivi comptable de la commune ;
- Les mandats et recettes ;
- Le suivi des emprunts ;
- Les opérations de renégociation des emprunts ;
- Le suivi financier des projets communaux ;
- L'organisation et le suivi des conseils municipaux ;
- Le contrôle administratif des actes ;
- Le lien avec la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité des actes de la collectivité.

Elle travaillera en lien avec les services administratifs, les partenaires financiers et les services de l'État.

3. Troisième adjoint – Écoles, culture et urbanisme

Le troisième adjoint interviendra dans plusieurs domaines :

- La gestion des écoles ;
- L'organisation et le suivi des plannings scolaires ;
- Le soutien opérationnel en cas de manque de personnel, notamment au sein de la cantine ;
- Le suivi des actions culturelles et des événements communaux ;
- La gestion et le suivi de la chapelle communale ;
- L'urbanisme, notamment le suivi des dossiers d'urbanisme ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) récemment instauré sur la commune.

4. Quatrième adjointe – Urbanisme, affaires sociales et état civil

La quatrième adjointe sera chargée :

- Du suivi de certaines questions liées à l'urbanisme ;
- Du pôle funéraire ;
- De l'état civil ;
- Des affaires sociales et de l'accompagnement des administrés dans les démarches sociales.

Elle participera également au suivi des dispositifs d'aide et des relations avec les organismes sociaux partenaires.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette organisation et à autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer les arrêtés correspondants.

- Il est précisé que les arrêtés de délégation consentis aux adjoints ne comportent pas de délégation de signature. Le Maire conserve l'exercice personnel de la signature des actes concernés.

Le secrétaire de séance

BOUDRET Amélie



Le Maire

DEDIEU Karine





Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2026D28-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D28

SEANCE du 29 mai 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien, METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence

Absent excusé (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : GISTAU Marie-Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D28 : Retrait délibération n°2026D20 relative à l'élection des délégués au SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn)

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet du Tarn, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2026D20 relative à l'élection des délégués au SDET, la commune n'étant pas adhérente à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à retirer la délibération 2026D20 relative à l'élection des délégués au SDET n'étant pas adhérent à ce syndicat.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION Rectificative N° 2026D45

Annule et remplace la délibération n° 2026D29 (Erreur matérielle)

SEANCE du 29 mai 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : GISTAU Marie-Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D29 : DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, elle devra en rendre compte au Conseil Municipal.

La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal sont :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant ne dépassant pas 1000€ ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € H.T. (seuil des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €/mois de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un prix d'acquisition n'excédant pas 5000€ ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 €
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 5000€ ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix maximal d'achat du bien de 25 000€ ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales) l'attribution de subvention dans la limite maximale de 200 000€
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un montant de 30 000€
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer à Mme le Maire les attributions prévues aux articles susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de donner à Madame le Maire délégation pour les attributions listées ci-dessus pour la durée de son mandat
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté, à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie

Le Maire,
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2029D30-DE



DELIBERATION N° 2026D30

Annule et remplace la délibération n° 2026D23

SEANCE du 29 mai 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie, MATHIEU, Sophie, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : GISTAU Marie Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D30 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Monesties compte 1397 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 1499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55.7 % et à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2029D30-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjointe : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2029D30-DE



TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire de Monestiés	Karine DEDIEU	55,7 %	49 %

Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{er} adjoint	ROUTHE Jean-Paul	55,7 %	17 %
2 ^{ème} adjointe	CAFFAREL Dominique	21,38 %	12 %
3 ^{ème} adjoint	CORTESE Jean-Louis	21,38 %	12 %
4 ^{ème} adjointe	GISTAU Marie-Anne	21,38 %	12 %

Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté, à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie

Le Maire
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjointe : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjointe : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire de Monestiés	Karine DEDIEU	55,7 %	49 %

Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{er} adjoint	ROUTE Jean-Paul	55,7 %	17 %
2 ^{ème} adjointe	CAFFAREL Dominique	21,38 %	12 %
3 ^{ème} adjoint	CORTESE Jean-Louis	21,38 %	12 %
4 ^{ème} adjointe	GISTAU Marie-Anne	21,38 %	12 %

Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté, à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie



Le Maire
DEDIEU Karine

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2026D31-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D31

Annule et remplace 2026D15

SEANCE du 29 mai 2026

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (14) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (1) : CAFFAREL Dominique

Pouvoirs (1) : CAFFAREL Dominique donne pouvoir à GISTAU Marie Anne

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D31 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent .

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecoeurs.fr>



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 081-218101707-20260529-2026D31-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

La liste majoritaire présente :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE	M. BOUYSSIERE
Mme GISTAU	M. ROBERT
Mme CAFFAREL	Mme BOUDRET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement: membres titulaires membres suppléants :

- Nombre de votants = 15

- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis:

La liste majoritaire obtient 15 voix.

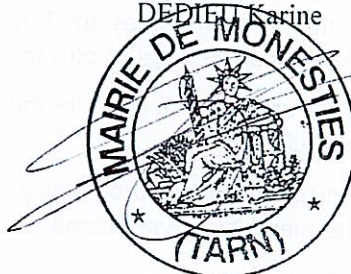
Sont ainsi déclarés élus avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE	M. BOUYSSIERE
Mme GISTAU	M. ROBERT
Mme CAFFAREL	Mme BOUDRET

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie

Le Maire,
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.